

WIR, DIE  
GEBÄUDETECHNIKER.

NOI, I TECNICI  
DELLA COSTRUZIONE.

NOUS, LES  
TECHNICIENS DU BÂTIMENT.

NOUS, LES  
TECHNICIENS DU BÂTIMENT.

## Informations complémentaires

### OSAV

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires  
osav.admin.ch

### OFSP

Office fédéral de la santé publique  
ofsp.admin.ch

### SSIGE

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux  
ssige.ch

### suissetec

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)  
suissetec.ch

Distribué par:



Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux  
Grütlistrasse 44, Case postale 2110, 8027 Zurich  
T 044 288 33 33, F 044 202 16 33  
ssige.ch



Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment  
Auf der Mauer 11, Case postale, 8021 Zurich  
T 043 244 73 00, F 043 244 73 79  
suissetec.ch

Responsabilité de la qualité de l'eau potable dans les bâtiments © suissetec, mars 2019, n° art.: OD24075



Responsabilité de la  
qualité de l'eau potable  
dans les bâtiments

Partenaire



# Obligations des propriétaires / exploitants et locataires



## Responsabilité des distributeurs d'eau

Captage, traitement et distribution publique de l'eau potable



## Responsabilité des professionnels du sanitaire

Planification et exécution selon les normes et directives en vigueur

Utilisation de matériaux, robinetteries et appareils certifiés pour l'eau potable

Remise de l'installation et informations au propriétaire / à l'exploitant



## Responsabilité des propriétaires / exploitants

Contrôle régulier du fonctionnement et entretien de la distribution dans le bâtiment, des appareils et des robinetteries

Faire appel à un professionnel du sanitaire pour les réparations

Température de l'eau aux **points de soutirage** :  
 – eau froide inférieure à 25 °C  
 – eau chaude supérieure à 50 °C, idéalement 55 °C

Si le logement est inoccupé, rinçage régulier (une à deux fois par semaine) et suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage



## Responsabilité des locataires

Prélèvement régulier de l'eau à tous les robinets ou rinçage régulier (une à deux fois par semaine) et suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage

Après une absence prolongée (p. ex. vacances), rinçage suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage

Détartrage régulier des pommeaux de douche et des brise-jets

Signaler les problèmes immédiatement au propriétaire / à l'exploitant

**Conseil :** employer l'eau de rinçage pour arroser les plantes